

4. Quelle somme globale a-t-on perçue pour ces lettres de recommandation fournies par *Canada House* au cours de cette période?

5. Qu'advient-il des sommes perçues par suite de l'émission de ces lettres de recommandation?

6. D'autres ambassades canadiennes exigent-elles des droits pour l'émission de ces lettres de recommandation? Dans le cas de l'affirmative quelle somme globale a-t-on perçue au cours des années 1952 et 1953?

**L'hon. M. Pearson:**

1) Ce n'est pas la coutume, ni à *Canada House*, ni à aucun autre service canadien à l'étranger, d'émettre des lettres de recommandation, sauf dans de rares cas où ces lettres sont généralement fournies à titre personnel et l'on exige alors aucun droit, bien entendu. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich veut peut-être parler de lettres adressées à des autorités étrangères pour demander de l'aide en vue d'obtenir un visa, un permis de sortie ou des documents ou services du genre. Ces services sont compris dans les nombreux services consulaires à l'égard desquels on exige une faible somme, suivant la coutume internationale.

2) On exige 50c., sauf dans le cas des hauts fonctionnaires, des militaires et des personnes à leur charge, qui obtiennent ces lettres gratuitement.

3) 1952: 13 à l'égard desquelles on a exigé des droits, 80 gratuitement fournies

1953: 2 à l'égard desquelles on a exigé des droits, 53 gratuitement fournies.

4) 1952: \$6.50

1953: \$1.00.

5) Ces sommes sont inscrites au compte du revenu et elles entrent donc dans le Fonds du revenu consolidé du Canada.

6) Oui. En 1952: \$49.75, et \$28.00 en 1953.

**COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE—RELIQUATS NON RÉCLAMÉS**

**M. Noseworthy:**

1. Quel est, actuellement, le montant accumulé des soldes non réclamés inscrits dans les registres des compagnies exerçant l'assurance-vie au Canada, aux titres suivants: a) dotations échues non réclamées, b) valeurs de rachat de polices non réclamées, c) dividendes non réclamés, d) contrats de rentes non réclamés?

2. Est-ce que les compagnies d'assurance ou le bureau du surintendant des assurances publient périodiquement de tels renseignements, comme on le fait, par exemple, dans le cas des dépôts en banque non réclamés?

**M. Benidickson:**

1. Le montant ne figure pas aux registres de l'État.

2. Non.

[M. Peakes.]

**OFFICE NATIONAL DU FILM**

**M. Fulton:**

1. A-t-on attiré l'attention du ministre compétent sur la nouvelle relative à l'activité de l'Office national du film, publiée dans le *Journal d'Ottawa* du 26 décembre 1953 et corroborée par un article paru dans le magazine *News-week* du 18 janvier 1954?

2. L'Office national du film étudie-t-il présentement la question de réaliser des longs métrages dramatiques qui diffèrent des films actuels de caractère documentaire, et dont l'une des principales conséquences serait de remplacer le commentaire par le dialogue et le jeu théâtral?

3. Ce projet nécessiterait-il l'emploi d'acteurs et d'actrices de carrière?

4. Le projet prévoit-il la vente de ces films au Canada et à l'étranger, sous un régime de concurrence avec les productions commerciales du Canada et des autres pays?

**L'hon. M. Harris:**

1) Oui.

2) On a fortement loué les films documentaires comme *Royal Journey*, *R.C.M.P. File 1365* et *Canada at the Coronation*, et d'autres films du même genre seront réalisés lorsque l'occasion s'en présentera. On ne songe pas à réaliser de longs métrages d'un genre différent.

3) Voir réponse au n° 2.

4) Voir réponse au n° 2.

**LA LÈPRE**

**M. Thatcher:**

1. Au cours de l'année financière écoulée, combien de lépreux ont reçu des traitements dans les deux institutions pour l'hospitalisation des lépreux?

2. Quelle somme globale le gouvernement a-t-il dépensée pour ces traitements?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires titularisés à l'emploi du gouvernement fédéral dans les institutions susmentionnées?

**M. Robertson:**

1. Huit.

2. \$18,202.

3. Deux fonctionnaires titularisés sont employés à la léproserie du ministère à l'île Bentinck (C.-B.). Les malades de Tracadie (N.-B.) sont soignés à l'Hôtel-Dieu de Tracadie à raison de tant par jour.

**ROUTE TRANSCANADIENNE, À FORT-WILLIAM**

**M. Thatcher:**

1. Quelles sommes ont été payées, jusqu'à ce jour, par le gouvernement fédéral à l'égard de chacun des quatorze entrepreneurs occupés à l'aménagement de la route transcanadienne dans le district de Fort-William?

2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il retenues à l'égard de chaque entrepreneur?

3. Quand a-t-on adjugé chacun de ces contrats et quelles étaient les cahiers des charges à l'égard de chaque contrat?